

Déclaration liminaire CTSPIP 2 Mars 2021

Madame la Présidente,

Depuis notre déclaration liminaire lue en ouverture du précédent CTSPIP du 26 janvier, les choses ont peu évolué pour la filière insertion et probation.

En si peu de temps direz-vous, comment le pourraient-elles ?

Tout d'abord, la direction de l'administration pénitentiaire aurait pu faire en sorte que la réforme de 2019 trouve son application finale pour TOUTES et TOUS, comme il devait l'être au 1^{er} janvier 2021. La réévaluation indiciaire effective pour certain-es sur la paie de février 2021, mais pas pour toutes et tous et sans logique apparente, révèle une fois de plus le peu d'égard pour le corps des CPIP.

Ensuite, la revalorisation de l'IFPIP, inscrite au budget 2021 du Ministère de la Justice, verra le jour lorsque la DAP aura demandé la publication des décrets y afférant. Le Garde des Sceaux et la DGAFP, ne sont pas opposés à son application immédiate en dehors des négociations qui doivent avoir lieu sur le RIFSEEP. Lors du dernier CTSPIP, nous avons évoqué cette question, restée sans réponse. Nous vous la posons à nouveau ce jour, Madame la Présidente. Quand la revalorisation de l'IFPIP aura-t-elle lieu ? Pour quelle raison vos services n'ont-ils pas encore suivi les recommandations du cabinet du Garde des Sceaux ?

Par ailleurs, suite aux réunions consultatives des OS représentatives des directeurs par le bureau RH5, le projet d'une charte de mobilité DSP / DPIP élaborée dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et visant à en circonscrire les règles de gestion pour ces deux corps de direction semble finalisé, tout du moins en ce qui concerne la DAP mais encore perfectible pour le SNEPAP-FSU. Ainsi, au vu des précédents fiascos constatés lors des dernières campagnes de mobilité, une présentation en ce CTSPIP nous paraissait opportune afin d'assurer son application aux prochains mouvements. Ce choix n'a pas été fait, le SNEPAP-FSU le déplore.

Enfin, la DAP a une fois de plus manqué d'envoyer un signal fort à la filière insertion et probation, en général et aux missions exercées en milieu ouvert en particulier, à l'occasion de la parution de la vacance du poste de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris. Alors que la sous-direction de l'insertion et de la probation mène une campagne de promotion des mesures alternatives à la peine d'emprisonnement, dont les modalités peuvent toutefois être discutées, l'offre d'emploi dont il est question ne fait référence qu'à la seule population carcérale. Cet « oubli » malheureux est somme toute révélateur du véritable état d'esprit régnant au sein de la direction de l'administration pénitentiaire et qu'il nous faut tous combattre, chacun à notre niveau. Le dogme du tout carcéral doit prendre fin. Le SNEPAP-FSU ne cesse de le dénoncer et de le répéter depuis des années, et poursuivra ce combat d'autant plus au regard des chiffres de la population carcérale de nouveau à la hausse.

Ce tout carcéral se reflète également dans l'ordre du jour de ce CTSPIP, l'administration ayant choisi d'y inscrire trois points dont la note relative à la mise en œuvre par l'administration pénitentiaire des nouvelles dispositions relatives aux interdictions d'entrer en contact et de paraître pendant l'incarcération, ainsi que la circulaire relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales et d'exercice du droit de vote des détenus.

Si la circulaire, présentée pour information, a fait l'objet de plusieurs échanges constructifs avec les services de la direction de l'administration, la note quant à elle, présentée pour avis, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives de la filière insertion et probation. Sans préfigurer des débats qui auront lieu

lors de ce comité technique, le SNEPAP-FSU, s'oppose une nouvelle fois aux inclinations de la DAP à renforcer les pouvoirs et attributions des DSP au détriment des SPIP et de leurs directeurs, relégués au rôle de simples exécutants.

Les actes prévalant toujours sur les mots, le SNEPAP-FSU ne peut se satisfaire des seules déclarations de principe de la DAP qui se dit attachée à la filière insertion et probation. Cet attachement devrait, et aurait dû, se concrétiser au quotidien, dans chaque acte, dans chaque décision. La mission de sécurité intérieure dévolue à l'administration pénitentiaire, aussi impérieuse soit-elle, ne doit pas obérer l'importance des missions de réinsertion et de réduction de la récidive. La direction de l'administration pénitentiaire, doit œuvrer pour que tous ses personnels travaillent ensemble, et voient leurs actions considérées avec autant d'importance, car toutes basées sur un socle commun, en vue d'un objectif commun.

Paris, le 2 Mars 2021



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tél : 07.69.17.78.42 – 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr – Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> – <https://twitter.com/snepap>